



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale
unique présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST
en vue de la modification des installations de son établissement situé à Richelieu**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement : procédures administratives et notamment l'article R. 181-46 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19715 du 4 juillet 2013 relatif à la poursuite de l'exploitation d'une usine de transformation de polystyrène expansé soumise à autorisation par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST au 62 route de Chinon à Richelieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20395 du 13 octobre 2016 relatif à la poursuite de l'exploitation d'une usine de transformation de polystyrène expansé soumise à enregistrement par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST au 62 route de Chinon à Richelieu ;

Vu la décision préfectorale du 21 mai 2021 de non soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro 037-2021-004 présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST en vue de la réorganisation de son activité et de la création d'une nouvelle zone de stockage de produits finis en polystyrène expansé sur son site de Richelieu, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 28 février 2023, complétée le 20 juillet 2023, par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST, dossier comportant une étude d'incidences et une actualisation de l'étude de dangers du site ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 31 juillet 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E23000138/45 du 24 août 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Considérant que le dossier soumis à examen au cas par cas comportant de nombreuses demandes d'aménagement des prescriptions applicables concernant la sécurité incendie et ne démontrant pas l'adéquation entre les mesures de protection contre l'incendie proposées et les risques liés aux matières stockées et manipulées, la modification projetée a été jugée significative au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et devant être soumise à une procédure de demande d'autorisation environnementale unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique de 15 jours conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST en vue de la réorganisation de son activité et de la création d'une nouvelle zone de stockage de produits finis en polystyrène expansé au sein de son usine située au 62 route de Chinon à Richelieu, sera soumise à une enquête publique de 15 jours en mairie de Richelieu.

Article 2 – Dates de l'enquête

L'enquête sera ouverte le lundi 9 octobre 2023 à 8 h 30 et close le mardi 24 octobre 2023 à 12 h 45.

Article 3 – Commissaire enquêteur

M. Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

M. Pascal HAVARD, retraité de la fonction publique hospitalière, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Richelieu aux lieux habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des maires de Champigny-sur-Veude, Chaveignes et Pouant (86), communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société KNAUF INDUSTRIES OUEST procédera à l'affichage du même avis a minima sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

c) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et dans deux journaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 5 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Richelieu pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h 45 et de 14 h à 17 h, les mardis, de 8 h 30 à 12 h 45 et les samedis de 10 h à 12 h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique en mairie de Richelieu.

Article 6 – Observations et propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Richelieu.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Richelieu.

Ils pourront également les formuler par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « enquête KNAUF ».

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Richelieu :

- le lundi 9 octobre 2023, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 12 octobre 2023, de 14 h à 17 h ;
- le mardi 24 octobre 2023, de 9 h 45 à 12 h 45.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) le registre, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et en mairie de Richelieu.

Article 11 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Le conseil municipal de la commune de Richelieu est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Champigny-sur-Veude, Chaveignes et Pouant et le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire délivrera un arrêté d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Ludovic GALERNE, responsable QHSE (tél. : 02 47 93 63 73 - courriel : ludovic.galerie@knauf.com).

Article 14 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maire de Richelieu, Champigny-sur-Veude, Chaveignes et Pouant le président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 31 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture,

signé

Guillaume SAINT-CRICQ